

Paf : les malades et les enfants d'abord !

Le problème avec ces histoires de papiers toutes plus incongrues les unes que les autres, c'est qu'on ne sait plus par laquelle commencer. Ces derniers temps, les histoires à dormir debout s'amassent aussi vite que les mouvements d'humeur à Maore, et les sélectionner pour vous en faire un compte-rendu relève du casse-tête chinois, susceptible de donner une migraine comme seul Nicolas Sarkozy est capable d'en supporter.

Commençons par la plus éloquente, car la plus grave. Celle de Youssouf. Cet homme de 38 ans, né à Ngazidja, vivait depuis une bonne dizaine d'années à Maore. Il travaillait aux champs et menait sa vie du côté de Dembeni. Mais la tâche des travaux agricoles est rude et ingrate. Mal en point, il se rend un jour à l'hôpital et apprend qu'il a une cirrhose, issue d'une complication de l'hépatite B qu'il avait attrapé auparavant. Selon un de ses amis, "il avait un dossier à l'hôpital depuis 2002". Régulièrement, Youssouf allait consulter. "Il devait prendre régulièrement ses médicaments, sinon la maladie pouvait empirer rapidement, et sa santé se dégrader", affirme son ami.

Le docteur Céline Roussin lui avait établi un certificat médical selon lequel il bénéficiait d'un traitement contre la cirrhose, qu'on ne trouve qu'à Maore dans l'archipel. Cela devait lui permettre de ne pas se faire expulser par les autorités. Car Youssouf ne possédait pas de papiers français. Mais en ces temps où l'avis d'un médecin semble moins important que les statistiques d'un ministre, le certificat n'a-t-il aucune valeur : à la fin de l'année dernière, Youssouf s'est fait arrêté par la Police aux frontières (Paf). "Le jour de l'arrestation, il leur a montré son certificat. Il me l'a dit, je l'ai eu au téléphone. Mais ils n'ont rien voulu savoir", dit son ami. "Apparemment, il y a beaucoup de faux documents et les policiers le savent. Mais ils devraient vérifier. Ce n'est pas parce qu'il y a des faux que tous son faux !" Ainsi Youssouf a été reconduit à la frontière.

L'ami poursuit. "J'ai immédiatement prévenu le docteur Roussin, qui a regardé le dossier et s'est rendu compte qu'il y avait danger s'il ne revenait pas rapidement. Le dossier est parti chez le médecin inspecteur." La réaction de ce dernier est symptomatique : nous sommes plus d'un mois après l'expulsion de Youssouf. Devant son ami, l'inspecteur lâche : "Qu'est-ce qu'on va faire de son corps si on le fait revenir ?" Sous-entendu : un mois sans ses médicaments, il est fichu. Youssouf est pourtant bien vivant, plus de deux mois après son départ. "Il ne prend plus de médicaments. Des fois, j'appelle mais il ne peut pas se déplacer jusqu'au téléphone. D'autres fois, il va bien."

Logiquement, le Centre hospitalier, dont une commission a décidé qu'il pouvait bénéficier d'une évacuation sanitaire, devrait obtenir son retour dans les jours qui viennent -si ce n'est déjà fait depuis que nous avons bouclé cette page. Avant de reprendre ses soins, dans l'espoir que l'interruption n'aura pas été préjudiciable, il devra toutefois trouver l'argent pour se payer son billet d'avion. La Paf, même quand elle commet des erreurs, ne finance que le départ de Maore...

Maoulida, lui, n'a pas encore eu affaire à la Paf. Mais son heure est comptée. La sienne, et celle de ses quatre enfants dont il a seul la charge. Lui n'a pas de problème de santé. Mais son fils, si, et un gros. Le jeune Houlamdine, né en 2002 à Séléani (Ngazidja), est arrivé au monde avec un handicap qui lui a valu d'être évasané à la Réunion. "Il ne pouvait pas faire pipi", explique son père. Depuis, il est suivi par le Centre hospitalier de Mamoudzou. "Il doit prendre des médicaments dès qu'il veut faire pipi. Sinon il a très mal. C'est insupportable." Du fait de cet handicap qui nécessite des soins introuvables à Moroni, Maoulida bénéficiait depuis quatre ans d'un titre de séjour renouvelé chaque année. Il pouvait ainsi en toute tranquillité élever ses trois autres enfants, nés à Maore, dont deux sont actuellement

scolarisés, et surtout travailler. Dans le bâtiment d'abord, puis chez Sandragon, une société de sécurité.

Au début de l'année, Maoulida doit faire renouveler son titre de séjour. Il possède pour cela un certificat (daté du 16 janvier) du docteur Hébert, pédiatre au CHM, stipulant que son enfant est suivi, et qu'il requiert une prise en charge médicale de plus de six mois. Le 24 janvier, alors que le contrat de Maoulida chez Sandragon n'a pas été reconduit -il se retrouve donc sans rien-, et que sa femme a dû rentrer dans son village natal à Ngazidja pour des raisons familiales, la réponse tombe : négatif. L'argumentaire de la préfecture est digne du vocabulaire employé : "Monsieur, vous avez déposé auprès de mes services (...) L'article 15-II-4° précité dispose qu'une carte de séjour temporaire mention "liens personnels et familiaux" peut être délivrée "à l'étranger résidant habituellement en France ou sur le territoire de la République dont l'état de santé nécessite une prise en charge médicale dont le défaut pourrait entraîner pour lui des conséquences d'une exceptionnelle gravité, sous réserve qu'il ne puisse effectivement bénéficier d'un traitement approprié dans le pays dont il est originaire." Or [c'est toujours l'agent préfectoral qui parle] l'examen approfondi de votre dossier démontre que les soins qui sont nécessaires à votre enfant peuvent lui être prodigués dans votre pays d'origine. Dans ces conditions, il m'est impossible de vous délivrer un titre de séjour." Même si la suite du courrier n'a pas grand intérêt dans cette histoire, on ne résiste pas à vous la faire partager -un peu de cynisme remet parfois les idées en place : "Vous voudrez bien prendre toutes dispositions utiles pour quitter le territoire français dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification de la présente décision. (...) La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou (...) Le recours ne suspend pas l'application de cette décision à laquelle vous devez impérativement obtempérer." Le meilleur est pour la fin : "Si vous ne respectez pas cette décision (...) vous vous exposerez aux sanctions prévues par l'article 26 de la même ordonnance : un emprisonnement d'un an, une amende de 3.750 euros (...) je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée."

Ainsi, le certificat du médecin traitant est passé à la trappe des limbes administratives (en l'occurrence du médecin chef, qui décide du bien fondé ou non des décisions de ses médecins), et l'enfant qui, il y a deux mois, devait impérativement se faire soigner à Maore, doit désormais impérativement rentrer dans une île qu'il ne connaît pas. De même, par ailleurs, que ses trois autres frères et sœurs.

Aujourd'hui, Maoulida se trouve seul et sans emploi pour nourrir ses quatre enfants. Il n'a plus d'argent. Et doit se cacher. Car si la Paf prend des hommes atteints d'une cyrrose et munis d'un certificat, il n'y pas de raison qu'elle n'attrape pas un enfant qui n'a plus le droit de se faire suivre dans cette île...

On pourrait finir sur un tas d'autres histoires, comme celle de cet homme à qui on vient de refuser un titre de séjour qu'on lui accordait depuis 14 ans ; ou celle de ce jeune homme dont on a changé la date de naissance au Centre de rétention afin de lui faire atteindre la majorité et ainsi de pouvoir le renvoyer dans une île qu'il n'avait jamais vue -il est interdit de renvoyer des mineurs non accompagnés ; ou celle encore de Mikidache, frère de Jeannot dont nous parlions il y a deux numéros, jeune sprinteur qui vient de remporter le 200 mètres juniors au championnat de France en salle, et donc apte à devenir "Français". Mikidache donc, frère de l'espoir de toute une île, qui a été refoulé le mois dernier...

On aurait pu évoquer aussi l'ultra-sur-population-record du centre de rétention, qui a accueilli à la fin du mois de décembre 300 personnes, alors qu'il est conçu pour en recevoir 60. Alors que le Maria Galanta n'effectuait plus la liaison avec Ndzuani et que Comores Aviation fonctionnait avec son petit avion -impossible donc de renvoyer qui que ce soit-, les forces de

l'ordre continuaient à attraper des "clandestins". Qui s'entassaient dans les bâtiments insalubres du centre de rétention.

Mais pour rester dans l'incongruité la plus totale, on préfère évoquer l'histoire rocambolesque de Mohamed. C'est Jérôme Talpin, du Quotidien de la Réunion, qui la raconte :  
"Mohamed Soubira n'a aucun papier d'identité. Pourtant, la préfecture le considère comme un citoyen comorien. Sa place est déjà réservée, jeudi, sur un vol à destination de Moroni. (...) Mohamed Soubira ne comprend pas pourquoi les autorités françaises veulent le renvoyer en Grande Comore où il n'a jamais vécu et où il ne possède pas de famille. Né à Majunga (Madagascar) d'un père malgache et d'une mère anjouanaise, le jeune homme a, en fait, toujours résidé à Mayotte, en situation irrégulière, depuis l'âge de 4 ans. A l'époque, son père est assassiné. Sa mère décide de regagner Anjouan mais préfère confier l'enfant à un oncle qui travaille dans l'île française. Avant d'être condamné le 22 novembre 2005 à deux ans de prison dans une affaire de mœurs par le tribunal de Mamoudzou, Mohamed Soubira était maçon et réparateur en électronique. En mai dernier, il a été transféré à la prison du Port sans rien avoir demandé. Sans succès, le jeune homme a effectué plusieurs demandes pour être renvoyé à la prison de Majicavo. (...) Depuis vendredi, date à laquelle la préfecture lui a signifié son arrêté de reconduite à la frontière, il est "abasourdi", témoigne le frère Dominique Joséphine, aumônier des prisons qui juge le dossier plutôt "inquiétant" du point de vue des droits de l'Homme. " Il ne comprend pas pourquoi il va être envoyé en Grande Comore où il se retrouvera seul". Car c'est à Mayotte que vivent ses deux enfants et son épouse lourdement handicapée et qui ne peut se déplacer sans béquilles. Emus, plusieurs détenus de la prison du Port ont apporté leur soutien à Mohamed Soubira et lui ont conseillé de se rapprocher d'un avocat. Ce conseil devra s'employer à démontrer les attaches du jeune homme à Mayotte et, surtout, à mettre en avant les conséquences humaines de cette expulsion. (...) " Humaines... Quel est donc ce mot étonnant !?

Rémi Carayol